



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

**COMMUNE DE NANGIS**

**DÉCISION DU MAIRE**

N°2023/222

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN VIDÉOPROTECTION SUR 4 SITES - SOCIÉTÉ PREDETEC**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat d'entretien pour Equipement de Vidéoprotection n° 22713 de la société PREDETEC, enregistré sous le numéro SIRET 390 933 513 00025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La signature du contrat d'entretien n° 22713 avec la société Predetec, SIRET 390 933 513 00025, pour un montant de 1 485,68 € HT annuels (mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros soixante-huit centimes hors taxes annuels).

**Article 2 :**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de un an. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

**Article 3 :**

Dit que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20231018-DEC-2023-222-AR  
Classe de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

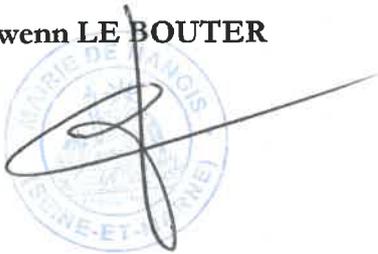
Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur du service informatique,
- Société PREDETEC.

Fait à Nangis, le 17/10/2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte-tenu  
de sa télétransmission en sous-  
préfecture**

Le 10 OCT. 2023

**Et de la transmission ou  
notification et publication**

Le 25/10/2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20231018-DEC-2023-222-AR  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023